

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2022_071

Arrêté autorisant l'occupation du domaine public. (stockage de terre végétale provisoire au cours de travaux)

Le maire de la commune de HAUT VALROMEY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande en date du 03/08/2022 par laquelle M. CHAPELAND Coralie sollicite l'autorisation d'entreposer sur le parking des Plans d'Hotonnes situé au départ des piste de ski Alpin de la terre au cours de travaux de réhabilitation d'un talus.

ARRETE

Article 1er

Mme CHAPELAND Coralie est autorisée à occuper le parking des Plans d'Hotonnes situé au départ des piste de ski Alpin en vue d'y entreposer de la terre.

Article 2

La présente autorisation est accordée à compter du 15/08/2022 pendant toute la durée des travaux.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire à veiller à ne pas troubler la tranquillité, la sécurité publique et notamment clore le chantier avec du grillage ou des barrières en cas de manifestations organisées sur le parking.

Article 4

Le permissionnaire veillera à remettre en parfait état de propreté le domaine public dès les travaux terminés.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de HAUT VALROMEY fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haut Valromey, le 03/08/2022

Le Maire, Bernard ANCIAN

Par déléguation du Maire,
L'Adjoint

Jean ROCHÉ

Auteur : Bernard ANCIAN
Date officialisation : 05/08/22